

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00175

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Animations Culturelles et
Festives
Tel : 04.66.56.10.51
Réf : RV/IT/CL 17-2025

Objet : Signature de conventions pour l'animation Train touristique 2025

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'organisation de l'animation Train touristique 2025,

Considérant la volonté des entreprises locales de participer financièrement à l'animation et à la promotion de ces animations,

Considérant la nécessité de promouvoir l'activité des diverses entreprises locales ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention sera signée entre la ville d'Alès, représentée par son maire M. Christophe RIVENQ, et les établissements suivants ou leurs représentants :

AUXI-NET – 19 avenue Jules Guesde, 30100 Alès,
BENOI René et Fils - 894 chemin de la Madeleine, 30140 Boisset et Gaujac,
BRICOMARCHE – 152 avenue des Frères Lumière, 30100 Alès,
HMD - 14 avenue du Général de Gaulle, 30100 Alès,
ITM LES ALLEMANDES – SAS SDDA – 198 avenue des Frères Lumière, 30100 Alès,
INTERMARCHE – SAS CEPHAM- chemin des Espinaux, 30340 Sain-Privat-des-Vieux,
Mr. BRICOLAGE – SAS MAJUMA, 544 avenue de Croupillac, 30100 Alès,
PAGES (Groupe) – 6246 avenue Jean Moulin, 30380 Saint-Christol-les-Alès,
PHARMACIE Agnès PRADEN – CC Les Allemandes, rue des Frères Lumière, 30100 Alès,
RECOLOR – 2152 avenue Jean Moulin, route de Montpellier, 30380 Saint-Christol-les-Alès,
TEDDY CARRELAGE SARL – ZA Le mas David, 30360 Vézénobres,
VENIER RENOVATION – 319 rue Antoine Emile, ZAC du Capra, 30340 Méjannes-les-Alès.

ARTICLE 2 :

Chaque convention précisera le montant de la participation de chaque entreprise signataire.
Un titre de recettes sera émis à cet effet.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal, sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 23 JUN 2025

Le Maire

Christophe RIVENQ

S18



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.